

Acheter seul, rembourser à deux : **le nom sur l'acte** décide

En concubinage, celui qui n'est pas sur l'acte n'est pas propriétaire, même s'il a payé.

Paul achète seul une maison de 250 000 €. Pendant dix ans, Léa rembourse la moitié des mensualités : 60 000 € en tout.

Propriété de la maison

250 000 €

Paul

Léa : 0 € de propriété.

Ce que Léa peut réclamer, au plus

60 000 €

Rien d'automatique

Léa doit prouver que Paul s'est enrichi à ses dépens, au-delà de sa part des dépenses communes ; au plus, le moindre de sa perte et du gain de Paul.

À la séparation

Versé par Léa **60 000 €**

Propriété de Léa **0 €**

Remboursement possible

À prouver

À retenir

- ✓ Une reconnaissance de dette ou une mention dans l'acte fixe les choses.
- ✓ Pacsés, le bien reste aussi à celui qui l'achète ; l'aide matérielle due entre partenaires complique la preuve.
- ✓ Mariés sans contrat, le bien acheté pendant le mariage serait commun.

Aket+

Pour aller plus loin : « **Vivre à deux sans se marier** », achat, remboursements et séparation, étape par étape.

Références Code civil, articles 515-5, 544 et 1303 (enrichissement injustifié).

